

COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille douze, et le 16 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ARNATHAU Claude, Maire.

Date de la convocation : 4 octobre 2012

Nombre de membres : En exercice : 20 – Présents : 15 – Absents : 5 – Votants : 16

Etaient présents :

Mmes FRANCKE Nicole - MERCIER Géraldine

MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc - VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred – SALLE Laurent – LARROUY Jean Claude - AUCHER Fabrice – DEMONTOUX Michel - DURAN Patrick - CADROY Hervé - ORGILES Yvan -

Etaient absents :

Mmes MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - CAPLAIN Marie - SIMON Odile

Procuration : Mme SIMON Odile - Procuration à M. ORGILES Yvan

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour le remplacement de Mme LLOSA en tant que déléguée titulaire au C.L.I.C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés l'adjonction de cette question à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du public l'interdiction de photographier les documents projetés durant la séance du conseil municipal. Il poursuit en rappelant que ces documents ne représentent que des projets qui en tant que tels ne sauraient engager la municipalité, tant qu'ils ne sont pas délibérés.



1.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2012

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 11 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.



2.2 DELIBERATION N° 2012-061 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de modification du règlement intérieur des accueils de loisirs. Le paragraphe concernant les « horaires de l'ensemble des accueils » est désormais rédigé comme suit :

« Les accueils de loisirs fonctionnent le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h45 à 18h30.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou par la personne dûment habilitée à 18h30 au plus tard.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 16 octobre 2012 à 20 h

L'équipe d'accueil de loisirs est responsable des enfants qui lui sont confiés. De ce fait - et dans la mesure où un retard des familles entraîne une charge financière supplémentaire pour la mairie de par l'augmentation du temps de présence de l'animateur (trice) - une pénalité de 5 euros par enfant sera mise en place pour chaque heure dépassée.»

La municipalité, sauf circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus prendre l'enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas de retards répétés.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide D'ADOPTER ces modifications. Le nouveau règlement intérieur de l'ASH est annexé à la présente délibération.

sl

2.3 DELIBERATION N° 2012-062 - FIXATION DES TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DE LA TOUSSAINT 2012

Du fait de l'allongement des vacances de la Toussaint qui passent à deux semaines, les vacances sportives de la Toussaint dureront 2 semaines avec le découpage suivant :

- *la 1^{ère} semaine est destinée aux 12-17 ans : du 29 octobre au 2 novembre 2012*
- *la 2^{ème} semaine est destinée aux 8-11 ans, du 5 au 9 novembre 2012*

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération numérotée 2012-027 en date du 3 avril 2012 fixait les tarifs des vacances sportives pour toute l'année 2012, mais uniquement en prenant en compte une semaine de 5 jours.

Il convient de délibérer pour définir les tarifs des vacances sportives de la Toussaint pour prendre en compte le fait que la 1^{ère} semaine des vacances ne compte que 4 jours (le jeudi étant férié).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE FIXER** les tarifs comme mentionnés ci-après pour les prochaines vacances sportives de la Toussaint, conformément aux trois tarifications basées sur le coefficient social, soit la première tranche de 0 à 0,999, la deuxième tranche de 1 à 1,999 et la troisième tranche de 2 et au-delà de 2. Une tarification spécifique est fixée pour deux enfants d'une même famille.

Pour les vacances sportives de la Toussaint de l'année 2012 pour les 8-11 ans du 5 au 9 novembre 2012, pour rappel :

Toussaint 2012 8/11 ans	Pour un enfant	Prix par enfant à partir de 2 enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	72 €	58 €
Tarif 2 : de 1 à 1,999	74 €	60 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	76 €	62 €

Pour les vacances sportives de la Toussaint de l'année 2012 pour les 12-17 ans du 29 au 2 novembre 2012 :

Toussaint 2012 12/17 ans	Pour un enfant	Prix par enfant à partir de 2 enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	58 €	46 €
Tarif 2 : de 1 à 1,999	60 €	48 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	62 €	50 €

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

sl

2.4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR CONCERNANT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT POUR LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a déjà été prise à ce sujet. Toutefois le District Gironde Est de football en charge de notre dossier, nous a indiqué que cette délibération devait avoir moins de 3 mois, ce qui n'est pas le cas. De plus, l'aide du Fonds d'Aide au Football Amateur est plafonnée à 10 000 euros, il convient donc de modifier notre délibération en ce sens.

Pour ce qui est des travaux, Monsieur Le Maire précise qu'ils devraient débiter au début du mois de novembre 2012 et durer 5 mois.

Répondant à la demande de Mme FRANCKE, il assure que les travaux seront terminés pour l'été prochain ce qui nous permettra d'accueillir - éventuellement sur le site du stade - les espagnols dans la cadre du jumelage avec la commune de San Vincente.

DELIBERATION N°2012-063 :

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui doivent être réalisés dans les locaux du football. Des aides financières peuvent être sollicitées dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) qui est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le dispositif pour la période 2011-2012 a créé 3 cadres d'intervention nommés « chapitre » dont le chapitre « Equipement » et plus particulièrement le type 3.1 « création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral ». La demande doit être introduite auprès du District du ressort territorial du club, soit pour nous le District Gironde Est de Football.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération numérotée 2012-010 a déjà été prise lors de la séance du 8 mars 2012 à ce même sujet, mais le District Gironde Est de Football nous demande une délibération datant de moins de 3 mois. De plus, il convient de préciser que nous sollicitons la somme de 10 000 € au titre de cette subvention.

Il est rappelé la genèse de ce projet. La Fédération Française de Football (F.F.F.) a classé le terrain de football de Montussan en catégorie 5 depuis le 23 novembre 2005. Ce classement engendre des contraintes et des obligations, parmi lesquelles le respect des nouvelles réglementations en vigueur.

En effet, depuis la date du classement, les règles d'aménagement ont changé ce qui a amené le District Gironde Est de Football à se rendre sur le site. Cette visite s'est déroulée le 17 septembre 2008 pour établir un rapport sur les aménagements à réaliser dans un avenir proche. Le 2 mars 2010, la Commission Régionale des Terrains et Equipements s'est déplacée sur le stade municipal de la Laurence pour officialiser les aménagements à réaliser très rapidement, à savoir :

- *La création d'un deuxième vestiaire arbitre afin de pouvoir accueillir un arbitre féminin ;*
- *Le déplacement de la buvette ;*
- *La rénovation complète des sanitaires avec la pose d'une ventilation mécanique ;*

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 16 octobre 2012 à 20 h

- Les portes de vestiaires côté douche devront être équipées de verrous ;
- L'accès au WC public extérieur devra être équipé d'une rampe en pente douce et d'un sanitaire pour les personnes handicapées.

Du fait de la création de ce deuxième vestiaire, il convient de créer à l'arrière du bâtiment un lieu administratif et technique.

Eu égard aux travaux demandés pour se conformer à la réglementation, il est prévu de changer toutes les portes et fenêtres extérieures pour des raisons d'économie d'énergie. Le local d'accueil sera lui aussi refait pour une harmonie totale de ce site.

Une aide financière peut être sollicitée auprès du District dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en conformité des locaux du football ;
- **DE SOLLICITER** le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) sous couvert du District Gironde Est au titre du chapitre « Equipement » et plus particulièrement le type 3.1 « création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral » avec l'autorisation de débiter les travaux pour la prochaine saison sportive de septembre 2012 soit avant l'obtention de l'arrêté attributif ;
- **DE DEMANDER** une aide à hauteur de 10 000 € pour un montant des travaux de 203 205 € H.T soit 243 033.18 € T.T.C. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant et engager les travaux ;



2.5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique du projet et les différentes évolutions ayant conduit à solliciter le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes pour la voirie, du matériel pour les services techniques et enfin pour une clôture sur le terrain prévu pour l'extension de l'école élémentaire.

Il précise à Monsieur LARROUY que cette demande ne concerne pas la vidéo surveillance qui ne faisait pas partie des dépenses éligibles. Pour ce projet en particulier nous devrions avoir une aide de 30 % de l'Etat pour laquelle nous attendons une confirmation.

DELIBERATION N° 2012-064 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 15 mai 2012 sollicitant une subvention au titre du FDAEC pour l'année 2012. Un dossier a été transmis au service du Conseil Général sous couvert de M. DAVID Alain, Conseiller Général du Canton de Cenon. Après examen, il s'avère que la vidéo protection n'est pas une dépense éligible. Il convient de présenter à nouveau un dossier portant sur de nouveaux investissements, à savoir l'acquisition de matériel, la mise en place d'une clôture sur le terrain prévu pour l'extension de l'école primaire et les travaux de voirie.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 16 octobre 2012 à 20 h

- **DE FAIRE PORTER** la subvention du F.D.A.E.C. 2012 sur les opérations suivantes :
 - Voirie : financement partiel pour un montant de 61 000 €
 - Autres investissements :
 - matériel pour un montant de 32 329 € HT
 - clôture pour un montant de 3 799 € HT
- **DE SOLLICITER** l'affectation du FDAEC sur les opérations précitées
- **D'ASSURER** le financement de ce programme de la façon suivante :
 - Montant de l'investissement: 97 128 € HT
 - Investissement financé comme suit :
 - F.D.A.E.C : 23 747 €
 - Autofinancement: 73 381 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches pour élaborer le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.



2.6 - EXTENSION DE L'OUVERTURE DU POINT D'ACCUEIL PARENT - ENFANT.

Monsieur le Maire explique que nous avons été sollicités par l'association Galipette pour étendre l'ouverture du point d'accueil parent-enfant à Beychac et Caillau, afin qu'il soit désormais ouvert tous les lundis matin.

Monsieur LARROUY pose la question du coût de ce changement pour la commune. Monsieur le Maire explique que cela est prévu dans la subvention versée chaque année à cette structure et Mme FRANCKE complète en précisant que cela n'engendrera qu'une heure supplémentaire d'intervention de la psychologue chaque semaine.

DELIBERATION N° 2012-065

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la proposition de l'association Galipette d'ouvrir le point accueil parent-enfant situé à Beychac et Caillau de manière plus fréquente.

Actuellement ce lieu de rencontre est ouvert un lundi sur deux de 9h30 à 12h30. Il est proposé au conseil de l'ouvrir tous les lundis – au même horaire - et ce à partir du mois de janvier 2013.

Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none">• Pour : 16• Contre : 0• Abstention : 0
--

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du point parent - enfant tous les lundis matin de 9h30 à 12h30
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte en ce sens.



2.7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur ARNATHAU explique que ce CAE est destiné à recruter un agent pour les services techniques. Mais il semble que l'Etat soit particulièrement vigilant sur l'attribution des CAE en privilégiant les personnes en grandes difficultés d'insertion ou les travailleurs handicapés, la commune ne dispose donc d'aucune garantie quant à la possibilité de recruter une personne via ce type de contrat aidé.

DELIBERATION N°2012-066

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et son article 44 ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le projet de la convention entre l'Etat et la commune de Montussan ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune de Montussan d'une durée maximale de 6 mois renouvelable 2 fois ;
- La mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service technique ;
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique communal pour une durée hebdomadaire de service de 26h ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;
- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 01 23 (charges de personnels et frais assimilés), article 64 168 (rémunérations – autres emplois d'insertion) du budget.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1



2.8 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs suite au recrutement de Nadège THOMAS en tant que secrétaire générale. Il explique au conseil qu'il y a actuellement un poste de catégorie A « secrétaire de mairie » qui ne peut être utilisé en l'espèce.

Monsieur PERRUC demande si en même temps que nous créons ce poste il est possible de supprimer celui de secrétaire de mairie, désormais inutile. Monsieur le Maire lui précise que cela n'est pas possible parce que supprimer un poste du tableau des effectifs implique une procédure particulière en lien avec le Centre de Gestion de la Gironde qui sera menée dans un second temps.

DELIBERATION N°2012-067 :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1.09.2012 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.



DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire précise au conseil que cette décision n'est en aucun cas obligatoire dans la mesure où l'équilibre budgétaire ne se situe pas au niveau de l'article mais bien au niveau du chapitre. Toutefois cela permet une meilleure lisibilité budgétaire

DELIBERATION N° 2012-068 :

Dans le cadre de régularisation en sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide
D'APPROUVER la décision modificative n°4 figurant en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0



DELIBERATION N° 2012-069 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CLIC

Monsieur le Maire indique au conseil les problèmes de disponibilité de Mme Marie-Claude LLOSA pour suivre l'activité du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

En conséquence, il apparaît nécessaire de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean COLOMBO en sa qualité d'habitant de la commune de Montussan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Monsieur COLOMBO Jean délégué titulaire du C.L.I.C.

Les délégués de la commune de Montussan sont désormais :

- ✓ **DELEGUES TITULAIRES :**
 - Mme FRANCKE Nicole
 - M. COLOMBO Jean
- ✓ **DELEGUES SUPPLEANTS :**
 - Mme MERCIER Géraldine
 - M. VIGOUREUX Christophe



Questions diverses :

☞ Monsieur VIGOUREUX indique au conseil l'existence d'un problème de sécurité routière route de Carsoule. En effet la présence de véhicules garés de chaque côté de la route pose

un important problème de visibilité au niveau du stop. Il propose de rajouter des plots comme de l'autre côté de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

Le Maire,

Claude ARNATHAU

LES ANNEXES :

ANNEXE 1 à la délibération 2012-061 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013

Dans le cadre des structures d'accueil périscolaire, la commune de MONTUSSAN a créé depuis plusieurs années un accueil de loisirs maternel et élémentaire.

Le terme d'accueil de loisirs a remplacé, en juillet 2006 celui de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service des différents accueils proposés sur la commune, en périscolaire (matin et soir), ainsi que les modalités de fonctionnement.

PRÉSENTATION

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les jours de classe le matin et le soir dans des locaux adaptés, à proximité des écoles de MONTUSSAN.

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires dont les parents auront **préalablement** rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation des accueils de loisirs sont donc soumises aux normes DDJS.

48 places sont disponibles pour l'accueil de loisirs maternel et 79 places pour l'accueil de loisirs élémentaire.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux accueils de loisirs s'effectue en deux temps :

a) La pré-inscription administrative :

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 16 octobre 2012 à 20 h

Une pré-inscription administrative, renouvelable chaque année scolaire (**dossier complet fourni dans le dossier d'inscription scolaire ou téléchargeable sur le site internet www.montussan.fr**) à retourner **impérativement** avant le **15 juin de l'année scolaire en cours.**

b) L'inscription :

A compter du 1er septembre de l'année scolaire en cours, les inscriptions se feront **pour le mois entier**, de manière à permettre à l'équipe d'animation :

- d'organiser les séances en parfaite connaissance du nombre d'enfants,
- de planifier les rapports et statistiques à remettre aux différents partenaires institutionnels,
- de s'assurer du respect de la réglementation pour ce qui est du nombre d'enfants accueillis.

Sont inscrits dans la mesure des places disponibles et en priorité :

- Les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi,
 - les enfants de familles nombreuses,
- En cas de manque de place, l'enfant peut être inscrit sur une liste d'attente.

De manière exceptionnelle, les familles dont l'organisation ne permet pas d'anticiper sur une inscription à l'avance, pourront inscrire leur enfant en prenant rendez-vous avec le Directeur (trice) de l'accueil de loisirs le lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h à la mairie au 05.56.72.41.00.

Aucun enfant ne peut être accueilli en accueil de loisirs sans inscription préalable.

L'inscription aux accueils périscolaires (matin et soir hors Ecole multisports), devra être effectuée entre le 15 et le 30 de chaque mois pour le mois suivant. Le dossier d'inscription devra être renvoyé :

- par courrier Mairie de MONTUSSAN (**Accueil périscolaire**)
1 PLACE PIERRE DE BRACH
33450 MONTUSSAN

Pour respecter la réglementation en vigueur, une fois les inscriptions réalisées (48 pour l'accueil de loisirs maternel et 79 places pour l'accueil de loisirs élémentaire), **les inscriptions seront closes**. Pour ce qui est de l'accueil en élémentaire du soir, 2 types d'accueils sont proposés aux enfants:

- L'accueil de loisirs périscolaire, avec **55 places disponibles**
- L'Ecole multisports, **avec 24 places disponibles (6/11 ans)**

L'ECOLE MULTISPORTS

L'Ecole multisports (EMS) est un dispositif impulsé par le Conseil Général de la Gironde ayant pour objectif d'accéder à la pratique sportive et de créer une passerelle avec le milieu associatif local. L'EMS se déroule dans des locaux adaptés à l'activité sportive. L'école multisports permet aux enfants de 6 à 11 ans d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète. Au travers de celle-ci, l'enfant pourra appréhender plusieurs disciplines sportives lui permettant de faire un choix.

Le fonctionnement s'effectuera sur 5 cycles qui seront affichés dans les locaux du périscolaire.

INSCRIPTION :

Pour des raisons d'organisation pédagogique, l'inscription à l'école multisports devra être faite **à l'année** contrairement aux autres accueils. Monsieur Olivier MARTIN et Mademoiselle Nathalie FERRIERE sont à votre disposition pour inscrire votre enfant.

Lieu d'inscription : Accueil de loisirs école élémentaire
- Horaires d'inscription : de 7h00 à 9h00 et de 16h45 à 18h30
Téléphone et mail pour contact : persiscolaire.montussan@orange.fr

ENCADREMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS :

L'encadrement est assuré par des éducateurs diplômés d'état :

- Mr MARTIN Olivier, Brevet d'Etat football et Sport pour Tous
- Mlle FERRIERE Nathalie, Brevet d'Etat Sport pour Tous
- Mlle COURBIN Marie Pierre, Brevet d'Etat Hand Ball

FONCTIONNEMENT

Dans la limite du nombre de places sus indiqué, l'Ecole multisports est accessible à tous les enfants des classes élémentaires de la commune de MONTUSSAN. Un certificat médical prouvant l'aptitude de l'enfant aux activités physiques doit être fourni à l'inscription. Il est interdit de quitter le lieu de pratique sportive pendant ses heures de fonctionnement. Une tenue adaptée à la pratique sportive est **obligatoire**.

HORAIRES DE L'ENSEMBLE DES ACCUEILS :

Les accueils de loisirs fonctionnent le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h45 à 18h30. Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou par la personne dûment habilitée à 18h30 au plus tard.

L'équipe d'accueil de loisirs est responsable des enfants qui lui sont confiés. De ce fait - et dans la mesure où un retard des familles entraîne une charge financière supplémentaire pour la mairie de par l'augmentation du temps de présence de l'animateur (trice) - une pénalité de 5 euros par enfant sera mise en place pour chaque heure dépassée.

RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'encadrement est assuré par le personnel municipal. Des directeurs (trices) diplômés du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directrice), d'un Brevet d'Etat d'éducateur sportif et des 1ers secours. Des animateurs (trices) formés (ées) au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animatrice) et qui disposent de compétences spécifiques «petite enfance ». Par ailleurs, elles sont formées aux 1ers secours.

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation d'habilitation de tiers (document à retirer à l'accueil de loisirs). Sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité, aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.

SÉCURITÉ

Le matin les enfants sont accompagnés par leurs parents **jusqu'à l'entrée des locaux** de l'accueil de loisirs.

ABSENCES :

Pour toute absence d'un enfant, l'accueil de loisirs doit impérativement être prévenu **au plus tard le 1^{er} jour d'absence avant 9 heures pour les accueils du soir, et la veille au soir avant 18 h pour l'accueil du matin (tél : 05.56.72.88.91 uniquement de 7h à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30).** Au-delà de 2 absences non signalées, **l'enfant ne pourra être inscrit en accueil de loisirs le mois suivant.**

Les absences signalées peuvent ouvrir droit à un remboursement si elles se justifient par la maladie de l'enfant, ou un congé non prévisible des parents (ou tout autre situation à caractère exceptionnel justifié). Dans les 2 premiers cas, un certificat médical ou une attestation d'employeur doit être adressé au service animation périscolaire **au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant le 1er jour d'absence.**

Les familles ne sont pas autorisées à déduire le montant des journées non fréquentées sur la facture en cours. **Le coût correspondant à l'accueil** sera dû, même en l'absence de l'enfant, dès lors que la famille n'aura pas prévenue le Directeur (trice) de l'accueil.

IMPORTANT !!!

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement.

Les parents doivent notifier par écrit aux Directeurs (trices) de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant. Afin de renforcer la sécurité des enfants inscrits à l'accueil de loisirs et de contrôler les sorties, le portail de l'école sera fermé à clef **à partir de 17h.**

ARTICLE 6 : TARIF

La facturation sera établie chaque fin de mois et le règlement sera effectué auprès du trésor public.

Conformément aux dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la tarification se fera sur la base du quotient familial. Les familles seront tenues de fournir **impérativement**, un justificatif de leur caisse d'allocations familiales au moment de l'inscription.

A défaut, la tarification appliquée ne tiendra nullement compte de cet élément et il sera appliqué le tarif le plus élevé. Si l'attestation est fournie au-delà de 1 mois après la rentrée scolaire, aucune réduction ne sera possible sur la facture précédente.

Le tarif sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront affichés dans les locaux du périscolaire.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire de l'année en cours.

Le dossier doit être déposé à la mairie, ou adressé par courrier, à l'adresse suivante : **Mairie de MONTUSSAN- 1 place pierre de Brach 33450 MONTUSSAN**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Le Directeur (trice) de l'accueil de loisirs est chargé(e) pour ce qui le concerne de faire appliquer ce règlement.

Le Maire,

Claude ARNATHAU

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION 2012-068 « DECISION MODIFICATIVE N°4 »

Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
FONCTIONNEMENT			
6042	Achats prestations de services		- 7 000.00
6067	Fournitures scolaires		- 2000.00
6228	Divers		- 1000.00
6231	Annonces et insertions		- 500.00
6288	Autres services extérieurs		- 1 500.00
6411	Personnel titulaire		- 2 000.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		- 9 582.00
60636	Vêtements de travail	200.00	
6068	Autres matières et fournitures	3 220.00	
61558	Autres biens mobiliers	800.00	
6156	Maintenance	4 000.00	
616	Primes d'assurances	1 020.00	
6182	Documentation générale et technique	42.00	
6262	Frais de Télécommunication	3 600.00	
63512	Taxes foncières	1 000.00	
6413	Personnel non titulaire	9 700.00	
	Total	+ 23 582.00	-23 582.00
		DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
INVESTISSEMENT			
21311	Hôtel de Ville		-10.00
020	Dépenses imprévues		-2 419.00
21534	Réseaux d'électrification		-16 021.50
1641	Emprunts en euros	0.50	
204158 1	Autres groupements - biens mobiliers, matériel et études	17 000.00	
204158 2	Autres groupements - bâtiments et installations	1 413.00	
20421	Privé - biens mobiliers, matériel et études	30.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	7.00	
21311	Hôtel de Ville		
	Total	- 18450.50	+ 18450.50